



## Tout savoir sur le soutien aux entreprises sociales

Une entreprise sociale limite la distribution des bénéfices et répond à une série d'autres conditions prévues dans la réglementation. En outre, certaines entreprises sociales offrent aux personnes précarisées la possibilité d'acquérir de l'expérience professionnelle.

[Consultez la liste des entreprises sociales agréées](#) [Filtrer cette liste](#)

- Pourquoi vous faire agréer comme « entreprise sociale » ?

Selon la nouvelle réglementation entrée en vigueur le 1er février 2019, les entreprises sociales reconnues peuvent :

1. participer à un appel à projets qui leur est destiné et obtenir un financement pour mettre en place un projet innovant et
2. selon leur cas :
  - soit obtenir un [financement pour développer un programme d'insertion socio-professionnelle](#)
  - soit obtenir des [primes aux entreprises](#) plus élevées.

Ceci concerne la prime aux investissements (travaux, matériel, immobilier en cas de création ou de croissance de l'entreprise).

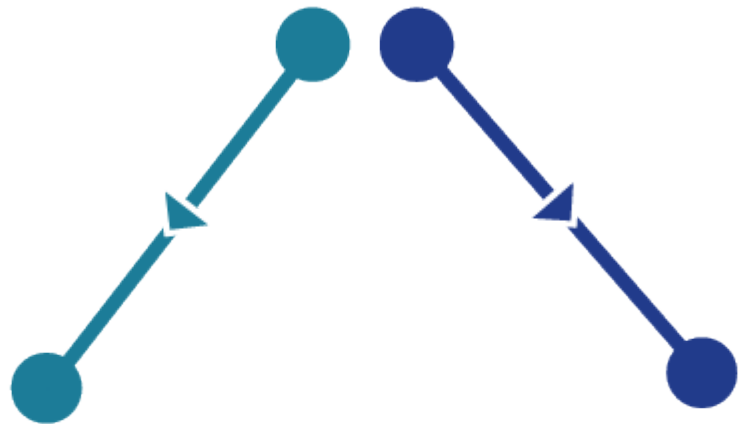
## ENTREPRISE SOCIALE

(projet économique, finalité sociale, gouvernance démocratique)  
Entreprise qui limite la redistribution des bénéfices et réinjecte p  
dans l'activité qu'une entreprise à finalité économique.



Respect des conditions

## AGREMENT "ENTREPRISE SOCIALE"



Entreprise sociale  
qui vise l'insertion socio-professionnelle  
des personnes précarisées

Entreprise  
qui ne vise pas  
socio-profes



"ENTREPRISE SOCIALE D'INSERTION"  
Entreprise mandatée pour exercer  
une mission d'intérêt public

PRIMES AUX E  
MAJO

- **Quelles sont les conditions d'agrément ?**

Afin d'être agréée comme entreprise sociale, l'entreprise doit :

1. être une personne morale
  - de droit public ou
  - de droit privé (ASBL ou société commerciale) ;
2. respecter les trois principes-clés des entreprises sociales :
  - mettre en œuvre un [projet économique](#),
  - poursuivre une [finalité sociale](#) et
  - exercer une [gouvernance démocratique](#) ;
3. avoir un siège social ou d'exploitation situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Elle doit aussi disposer des agréments, autorisations, permis, inscriptions, enregistrements et licences nécessaires à l'exercice des activités ou des professions pour lesquelles l'agrément est demandé. En outre, elle ne peut pas avoir fait l'objet d'un retrait d'agrément au cours des cinq années précédant la demande d'agrément.

## **Trois critères**

### **Projet économique**

L'entreprise exerce une activité

- continue de production de biens et/ou de services,
- économiquement viable ;
- qui engendre un niveau minimum de travail rémunéré de qualité et durable.

### **Finalité sociale**

- Les activités de l'entreprise visent l'intérêt de la collectivité ou d'un groupe de personnes. Cela est inscrit dans l'acte constitutif/les statuts de l'entreprise.
- Dans le cas d'une entreprise publique : l'entreprise alloue ses bénéfices à la réalisation de la finalité sociale de l'entreprise. Dans le cas d'une entreprise privée : l'entreprise limite la distribution des bénéfices.
- L'entreprise a recours à des modes de production et de consommation durables.
- La tension salariale de l'entreprise est modérée.

### **Gouvernance démocratique**

L'entreprise met en œuvre :

- un haut degré d'autonomie de gestion ;
- un pouvoir de décision démocratique (pour les entreprises privées : celui-ci ne doit pas être

- uniquement sur la détention du capital) ;
- une dynamique transparente et participative.

## **Entreprise publique ou privée et conditions à remplir**

### **1) Vous représentez une entreprise à caractère privé ?**

[Voir les conditions à respecter pour être agréée comme « entreprise sociale et démocratique »](#)

### **2) Vous représentez une entreprise à caractère public ?**

A) Vous représentez soit un CPAS, soit une société immobilière de service public (SISP), une association Chapitre XII mise en place par un CPAS, une ASBL communale ou une Agence Locale pour l'Emploi (ALE)

[Voir les conditions à respecter pour être agréée comme « initiative publique d'économie sociale » créée par une loi ou par un pouvoir public](#)

Ceci concerne les entreprises créées par une loi et qui bénéficient d'une autonomie organique ainsi que les entreprises créées par un pouvoir public pour l'accomplissement de tâches d'intérêt général.

B) Vous représentez une Agence Immobilière Sociale (AIS), une Mission locale pour l'emploi ou bien un organisme dont plus de 25% des membres du conseil d'administration représentent les pouvoirs publics ?

[Voir les conditions à respecter pour être agréé comme « initiative publique d'économie sociale » non-crée par une loi ni un pouvoir public](#)

Ceci concerne les organismes dont la gestion est contrôlée par les pouvoirs publics ainsi que ceux dont le CA compte plus de 25% de représentants de ces derniers (commune, Région, Communauté ou fédéral).

- **Quelle est la durée de l'agrément ?**

1) Le premier agrément est valable deux ans.

2) En cas de renouvellement, le deuxième agrément est octroyé pour trois ans.

3) Ensuite, votre agrément peut être renouvelé par périodes de cinq ans.

Chaque fois que votre agrément arrive à échéance, introduisez une demande de renouvellement de votre agrément. Vous devez demander le renouvellement de votre agrément entre six mois et trois mois avant son échéance.

Bruxelles Economie et Emploi contrôle le respect continu des conditions d'agrément. En cas d'abus, le Ministre peut suspendre ou retirer un agrément.

Sauf dérogation, l'agrément ne peut être cédé à un tiers.

En cas de fusion, de transformation ou de scission de l'entreprise, veuillez contacter Bruxelles Economie et Emploi.

## **Demander un agrément ou son renouvellement**

1) Veillez à ce que vos statuts respectent les conditions imposées par la réglementation.

2) Envoyez les documents suivants à [emploi@sprb.brussels](mailto:emploi@sprb.brussels) :

1. [Formulaire de demande](#)  
Pour vous aider à compléter votre dossier : [consulter le guide pratique](#)
2. [Rapport d'activités \(ou programme d'activités\)](#)
3. Dans le cas d'une demande de renouvellement : formulaire d'évaluation (disponible prochainement)
4. Dans le cas d'une personne morale immatriculée à la Banque-Carrefour depuis quatre ans ou plus :  
Comptes des résultats (excepté pour les entreprises créées par une loi ou par un pouvoir public) et bilans des trois dernières années  
Dans le cas d'une personne morale immatriculée à la Banque-Carrefour depuis moins de quatre ans :  
[Plan financier sur trois années](#) ainsi que  
les comptes des résultats et bilans en votre possession
5. Budget de l'année en cours
6. Statuts coordonnés

Note : Vous pouvez demander un agrément ou son renouvellement à tout moment de l'année.

Si un envoi électronique vous est impossible, envoyez votre dossier par recommandé à la poste à :  
Bruxelles Economie et Emploi - Direction de la Politique de l'Emploi  
Place Saint-Lazare 2 à 1035 Bruxelles

- **Comment votre demande est-elle traitée?**

1) Bruxelles Economie et Emploi examine votre demande d'agrément et détermine si vous remplissez les conditions. L'administration vous indique par email si votre dossier est complet ou si vous devez compléter votre dossier.

Si votre dossier est incomplet :

Vous avez alors 30 jours calendrier pour fournir tous les documents, pièces ou données manquants, sous peine d'irrecevabilité de votre demande. Si votre demande est jugée irrecevable, vous ne pourrez introduire une nouvelle demande d'agrément que six mois après la notification de la décision d'irrecevabilité.

2) Lorsque votre dossier est complet :

Bruxelles Economie et Emploi transmet votre dossier, accompagné d'un rapport d'analyse, au Conseil Consultatif de l'Entrepreneuriat Social. Celui-ci émet un avis concernant la demande d'agrément.

3) Après réception de cet avis, Bruxelles Economie et Emploi transmet le dossier complet au Ministre, qui statue sur la demande d'agrément.

4) Bruxelles Economie et Emploi vous notifie la décision par pli recommandé à la poste. La décision mentionne la durée de l'agrément.

## **Accompagnement**

En tant qu'entreprise sociale, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement spécialisé auprès des organismes suivants :

**FeBISP** - Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socioprofessionnelle et d'économie sociale d'insertion

Galerie Ravenstein, 3 boîte 4 à 1000 Bruxelles

T 02 537 72 04

[www.febisp.be](http://www.febisp.be)

**Tracé Brussel** ASBL

Boulevard d'Anvers, 26 à 1000 Bruxelles

T02 412 02 83

[www.tracebrussel.be](http://www.tracebrussel.be)

## **Financements**

**BRUSOC** SA

32, rue de Stassart 1050 Bruxelles

T 02 548 22 11

<http://www.finance.brussels>

## **Réglementation**

- [Ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales](#)
- [Arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'agrément des entreprises sociales](#)
- [Arrêté du 16 mai 2019 relatif au dispositif d'emploi d'insertion en économie sociale](#)
- [Arrêté du 16 mai 2019 relatif au mandat et compensation des entreprises sociales d'insertion](#)